



Missions du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Selon le décret n°94-765 du 1^{er} septembre 1994, un Parc naturel régional a pour objet :

- de protéger le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Missions du Parc naturel des Plaines de l'Escaut

Selon le décret wallon du 3 juillet 2008, un Parc naturel vise à :

- assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager du Parc naturel ;
- contribuer, dans les limites du périmètre du Parc naturel, à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable ;
- encourager le développement durable sur le territoire du Parc naturel, en contribuant au développement local, sur les plans économique et social, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie ;
- organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- participer à l'expérimentation de nouveaux modes de gestion de l'espace rural, au test de processus et méthodes innovants de planification, ainsi qu'à la mise en œuvre de programmes européens et de coopération territoriale européenne ;
- rechercher la collaboration entre les Parcs naturels et, le cas échéant, la collaboration transfrontalière avec les zones similaires des régions ou pays limitrophes ;
- susciter la mise en œuvre d'opérations de développement rural dans les communes qui le composent et veiller à ce que la cohérence des projets transcommunaux dans le cadre des programmes communaux de développement rural soit assurée.



Une Charte à dimension transfrontalière

La stratégie du territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut est formalisée dans sa Charte, un contrat collectif entre les acteurs du territoire classé qui exprime le projet partagé que chacun porte en fonction de ses compétences. La Charte est déclinée en vocations, orientations et mesures dans lesquelles les engagements particuliers des signataires sont précisés. Le rôle du Syndicat mixte de gestion du Parc est de piloter la mise en œuvre de la Charte en tant qu'animateur-fédérateur, initiateur-accompagnateur ou opérateur, en fonction de la mesure déployée.

En 2005, à l'occasion de la révision de la Charte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, les deux Parcs frontaliers ont délibéré en faveur de l'élaboration d'une nouvelle charte à dimension transfrontalière avec les limites suivantes : les actions seront déclinées en fonction des cadres juridiques de chaque pays et le classement en jeu ne concerne que le territoire français. Un diagnostic du territoire a été élaboré en transfrontalier, et les enjeux et axes stratégiques de la Charte ont été définis en concertation avec l'ensemble des acteurs de chaque côté de la frontière.

Les quatre axes établis, sur lesquels chaque niveau de partenariat est proposé sont :

1. **Terre de solidarité** où s'invente entre ville et campagne une nouvelle manière de vivre son territoire.
2. **Terre de nature et de patrimoine** où l'eau, le bâti, le minier, forgent le caractère rural et les identités du territoire.
3. **Terre d'un développement réfléchi** où les ressources locales et les valeurs du Parc transfrontalier sont créatrices d'activités économiques.
4. **Terre de mobilisation** où les individus s'investissent en faveur de leur territoire.

En 2010, une Convention de partenariat a été signée entre les deux Parcs parallèlement à l'approbation de la Charte transfrontalière valable jusqu'à 2022.

